

Doc. 10980

27 juin 2006

Conséquences du référendum au Monténégro

Rapport

Commission des questions politiques

Rapporteur: Lord Russell-Johnston, Royaume-Uni, Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe

Résumé

A la suite du référendum sur le statut du Monténégro du 21 mai 2006 et de la Déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, l'Union d'Etats de Serbie-Monténégro a été dissoute et le Monténégro est devenu un Etat indépendant et souverain, doté d'une personnalité juridique internationale pleine et entière. Cette décision, prise de façon démocratique, doit être respectée.

L'Assemblée espère que l'issue du référendum, qui répond favorablement aux aspirations du Monténégro à l'indépendance et marque la fin du processus de dissolution de l'ex-Yougoslavie en tant que fédération, contribuera à la stabilisation régionale des Balkans occidentaux.

L'Assemblée mettra tout en œuvre pour apporter son soutien à la Serbie dans l'adoption des réformes qui se révèlent urgentes, qu'elle se doit d'approuver dans un climat politique difficile. Egalement, l'Assemblée est déterminée à aider le Monténégro à relever les défis auxquels il sera confronté, même avant qu'une décision finale soit prise au sujet de sa demande d'adhésion au Conseil de l'Europe.

A. Projet de résolution

1. A la suite du référendum sur le statut du Monténégro du 21 mai 2006 et de la Déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, l'Union d'Etats de Serbie-Monténégro a été dissoute et le Monténégro est devenu un Etat indépendant et souverain, doté d'une personnalité juridique internationale pleine et entière. Cette décision, prise de façon démocratique, doit être respectée.
2. L'Assemblée parlementaire félicite le Monténégro et la Serbie pour le caractère pacifique et démocratique dans lequel la dissolution s'est effectuée. Ce processus illustre la volonté des deux Etats de respecter les valeurs européennes, d'autant plus que la création d'Etats indépendants sur le territoire de l'ex-Yougoslavie a été accompagnée de conflits et d'effusion de sang. De même, le Monténégro devrait être félicité pour la bonne organisation de ce référendum, qui s'est tenu dans le respect des normes internationales en la matière.
3. L'Assemblée espère que l'issue du référendum, qui répond favorablement aux aspirations du Monténégro à l'indépendance et marque la fin du processus de dissolution de l'ex-Yougoslavie en tant que fédération, contribuera à la stabilisation régionale des Balkans occidentaux.
4. Les deux Etats concernés vont toutefois devoir faire face, dans les mois à venir, à des défis de taille au niveau national et international, et dans leurs relations bilatérales.
5. Le Monténégro va élaborer une nouvelle constitution et entreprendre la réforme de ses institutions et structures administratives. Un dialogue constructif devra être instauré avec les forces politiques qui étaient favorables au maintien de l'Union d'Etats et qui refusent toujours de reconnaître les résultats du référendum et boycottent le travail parlementaire. A cet égard, les élections parlementaires prévues pour l'automne prochain seront un test important pour la viabilité démocratique du nouvel Etat indépendant.
6. L'Assemblée est déterminée à aider le Monténégro à relever les défis auxquels il sera confronté, même avant qu'une décision finale soit prise au sujet de sa demande d'adhésion au Conseil de l'Europe, telle que formulée dans deux lettres adressées par le ministre des Affaires étrangères du Monténégro au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe les 6 et 12 juin 2006. A cet égard, la participation d'une délégation parlementaire *ad hoc* du Monténégro à la troisième partie de session 2006 de l'Assemblée va dans le bon sens.
7. En outre, l'Assemblée se félicite de l'engagement pris par le Monténégro, dans sa demande d'adhésion, de respecter et de mettre en œuvre l'ensemble des conventions et protocoles du Conseil de l'Europe signés et ratifiés par l'Union d'Etats de Serbie-Monténégro. De même, l'Assemblée salue la décision du Comité des Ministres, à titre provisoire, d'inviter des représentants du Gouvernement de Monténégro à assister à ses réunions et à prendre part, en tant qu'observateurs, à tous les comités intergouvernementaux d'experts.
8. Par ailleurs, l'Assemblée note avec satisfaction la décision de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres de développer « *leurs relations avec la République du Monténégro, Etat souverain et indépendant* », ainsi que l'entrée récente du Monténégro à l'OSCE et sa demande d'adhésion aux Nations Unies.
9. L'Assemblée mettra tout en œuvre pour apporter son soutien à la Serbie, là où l'issue du référendum pourrait accroître l'instabilité politique et conduire à la tenue d'élections législatives anticipées, au moment même où le pays devrait se consacrer à des réformes urgentes, notamment dans le domaine de la justice et de l'autonomie locale, et adopter une nouvelle constitution.
10. En tant qu'Etat successeur de l'Union d'Etats de Serbie-Monténégro, la Serbie continue à être membre du Conseil de l'Europe. Ses obligations et engagements devront toutefois être réexaminés et redéfinis compte tenu de la nouvelle situation.
11. Concernant les relations bilatérales entre le Monténégro et la Serbie, l'Assemblée affirme fermement l'importance, pour les deux pays, d'établir des relations de bon voisinage et de veiller à ce que toutes les questions relatives à la dissolution de l'Union d'Etats soient traitées de manière constructive et responsable. A cet égard, l'Assemblée se félicite de la reconnaissance de la République du Monténégro par la Serbie, ainsi que de la promesse du Gouvernement serbe d'accorder la citoyenneté serbe aux résidents monténégrins et de permettre aux étudiants monténégrins de poursuivre leurs études dans les mêmes

conditions que les Serbes. De son côté, le Monténégro a tenu sa promesse d'autoriser les citoyens serbes à se rendre librement au Monténégro sans visa ni passeport.

12. L'Assemblée note qu'à la suite des pressions de l'Union européenne et dans le but politique évident de se maintenir, l'Union étatique de Serbie-Monténégro a accepté de fixer un seuil de 55%. L'Assemblée estime que ce seuil ne devrait pas être considéré comme un précédent pour de futurs référendums et que le Conseil de l'Europe devrait établir des critères communs en matière de référendum, en ce qui concerne aussi bien le taux de participation que le seuil.

13. Eu égard à ce qui précède, l'Assemblée décide :

13.1. en attendant une décision sur l'adhésion du Monténégro au Conseil de l'Europe, d'autoriser la participation à ses activités d'une délégation *ad hoc* de parlementaires monténégrins, à la demande de celle-ci ;

13.2. de poursuivre et d'intensifier son Programme d'assistance parlementaire à la Serbie et au Monténégro en l'adaptant aux besoins spécifiques des deux républiques ;

13.3. de charger sa commission des questions politiques d'accorder la plus grande attention, d'une part à la stabilité politique dans l'ouest des Balkans, en s'intéressant particulièrement à des régions telles que le Kosovo, la Republika Srpska, le Sandjak, le sud de la Serbie et la Voïvodine, et de lui faire rapport le moment venu, à l'occasion d'un débat de politique générale ;

13.4. de charger sa commission de suivi de:

13.4.1. revoir et de redéfinir les engagements initiaux de l'Union étatique de Serbie-Monténégro, les rendre applicables à la République de Serbie, en coopération avec les autorités serbes, et de lui faire rapport à ce sujet le plus tôt possible ;

13.4.2. participer à la négociation des engagements que le Monténégro souscrira lors de son adhésion, en tenant pleinement compte des engagements applicables souscrits par l'Union étatique en 2003 ainsi que de ceux qui découlent logiquement des obligations initiales et de ceux afférents au Statut du Conseil de l'Europe, lesquels s'appliquent à la présente situation ;

13.5. de charger sa commission des migrations, des réfugiés et de la population de continuer à suivre la question des personnes déplacées dans les Balkans et de lui faire rapport à ce sujet le moment venu.

14. L'Assemblée demande également au Monténégro de:

14.1. réformer, en coopération avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, ses institutions et ses structures administratives en vue de les adapter le plus efficacement et le plus démocratiquement possible à son nouveau statut d'Etat indépendant ;

14.2. veiller à ce que le Parlement fonctionne de manière efficace et à ce qu'un esprit de dialogue constructif et inclusif règne entre les forces politiques, y compris celles qui s'opposent aux résultats du référendum ;

14.3. adopter dès que possible une nouvelle Constitution, en pleine conformité avec les normes européennes et en consultation avec la Commission de Venise ;

14.4. organiser et de conduire des élections parlementaires libres et équitables sous observation internationale ;

14.5. garantir en droit et en pratique les droits promis aux citoyens serbes ;

14.6. garantir la protection des minorités nationales ;

14.7. veiller à ce qu'il n'y ait aucune lacune dans la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays qui se trouvent sur son territoire, y compris celles originaires du Kosovo, quelle que soit leur origine ethnique, ainsi que des réfugiés et prendre toutes mesures appropriées pour éviter les cas d'apatridie ;

- 14.8. achever la réforme de la justice ;
- 14.9. lutter efficacement contre la corruption, le crime organisé et les trafics ;
- 14.10. assurer une pleine collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et à poursuivre les programmes destinés à mieux faire comprendre et accepter ses objectifs par la population ;
- 14.11. s'efforcer de mettre en place le plus tôt possible toutes les conditions préalables à la signature d'un Accord de stabilisation et d'association (ASA) avec l'Union européenne.
15. En outre, l'Assemblée demande à la Serbie de:
 - 15.1. réformer ses institutions et ses structures administratives pour les adapter au nouveau statut du pays de la façon la plus efficace et la plus démocratique possible en collaborant pleinement avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales ;
 - 15.2. adopter dès que possible une nouvelle Constitution, dans le plein respect des normes européennes et après consultation avec la Commission de Venise ;
 - 15.3. en attendant, ne pas retarder les réformes qui, déjà possibles dans le cadre constitutionnel actuel, sont cruciales pour le respect des obligations et engagements de la Serbie auprès du Conseil de l'Europe, comme celles de la justice et la décentralisation ;
 - 15.4. trouver des solutions législatives et institutionnelles constructives aux problèmes qui touchent les minorités nationales et entre les groupes ethniques dans différentes régions de la République, notamment le Sandjak, le Sud de la Serbie et la Voïvodine ;
 - 15.5. assurer une pleine collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de poursuivre d'une part les programmes destinés à mieux faire comprendre et accepter ses objectifs par la population, d'autre part les activités d'éducation et de sensibilisation qui ont pour but de susciter – dans l'opinion publique – une prise de conscience accrue des crimes du régime Milosevic commis au nom du peuple serbe ;
 - 15.6. continuer et renforcer la poursuite interne des crimes de guerre ;
 - 15.7. agir avec détermination pour se conformer à toutes les autres recommandations formulées antérieurement par l'Assemblée dans le cadre de la procédure de suivi de l'ancienne l'Union étatique de Serbie-Monténégro, en particulier celles concernant les médias, les ONG, les communautés religieuses, la réforme de la police, de l'armée et des services de sécurité, la lutte contre la corruption, le crime organisé et les trafics, ainsi que la situation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.
16. De plus, l'Assemblée demande au Monténégro et à la Serbie de résoudre l'ensemble des questions liées à la dissolution de l'Union d'Etat de la façon la plus rapide, la plus efficace, la plus démocratique et la plus consensuelle possible.
17. Enfin, elle demande à l'Union européenne de:
 - 17.1. poursuivre son engagement en Serbie en dépit de la suspension des négociations sur l'Accord de stabilisation et d'association en maintenant les canaux appropriés de dialogue politique et en renforçant son aide financière ;
 - 17.2. entamer des négociations avec le Monténégro afin de conclure un Accord de stabilisation et d'association dès que les conditions nécessaires seront remplies.

B. Exposé des motifs, par Lord Russell-Johnston, rapporteur

I. Introduction

1. Le 21 mai 2006, le Monténégro a choisi de devenir un Etat indépendant. La tenue d'un référendum sur le statut futur de la République du Monténégro a permis aux électeurs de choisir entre l'indépendance et le maintien au sein de l'Union d'Etats avec la Serbie. Lors du scrutin, 55,5 % des électeurs ont voté en faveur de l'indépendance. Le taux de participation a dépassé 86 %, ce qui témoigne de la conscience politique de l'électorat et de la maturité démocratique du Monténégro.

2. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe ont estimé que le référendum avait respecté les normes internationales relatives aux processus électoraux démocratiques. Il convient de saluer le fait qu'il s'est déroulé de manière pacifique et sans heurts. En effet, les Balkans n'ont jamais connu un changement politique aussi extraordinaire sans aucune violence.

3. Il importe de rappeler que la possibilité, pour chaque partie à l'Union d'Etats, de tenir un référendum pour l'indépendance, était prévue dans la Charte constitutionnelle de l'Union d'Etats de Serbie-Monténégro (2003). Le 1^{er} mars 2006, après l'expiration du moratoire de trois ans, le Parlement monténégrin a adopté la loi relative au référendum sur le statut juridique de l'Etat et décidé de poursuivre le processus susceptible de conduire à la dissolution de l'Union d'Etats.

4. La création de cette union d'Etats avait été fortement encouragée et influencée par l'Union européenne (UE), soucieuse de préserver la stabilité régionale. L'UE a aussi joué un rôle déterminant en décidant que, pour que le « oui » l'emporte, au moins 55 % des électeurs devraient se prononcer en faveur de l'indépendance.

5. Compte tenu de l'issue du référendum, l'Assemblée nationale du Monténégro a adopté une Déclaration d'indépendance le 3 juin 2006. Le Monténégro est désormais un nouvel Etat indépendant et souverain, doté d'une personnalité juridique internationale pleine et entière. Conformément à la Charte constitutionnelle de l'union d'Etats de Serbie-Monténégro de 2003, la République de Serbie est l'Etat successeur de l'union d'Etats, également pour ce qui concerne l'appartenance aux organisations internationales.

6. S'est maintenant ouverte une phase de transition, au cours de laquelle les deux pays devront mener à bien un processus de réorganisation administrative. Par ailleurs, le Monténégro fait actuellement acte de candidature auprès organisations internationales dont il souhaite devenir membre. Le 22 juin, le Conseil permanent de l'OSCE a salué l'entrée du Monténégro dans cette organisation, dont il devient le 56^e Etat participant. Le même jour, le Conseil de sécurité de l'ONU a recommandé à l'unanimité que le Monténégro devienne le 192^e membre des Nations unies. L'Assemblée générale devrait approuver la recommandation du Conseil de sécurité le 28 juin.

7. En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, le Monténégro a demandé à en devenir membre dans deux lettres, datées des 6 et 12 juin 2006, que le ministre des Affaires étrangères a adressées au Secrétaire Général. Le Comité des Ministres a communiqué cette demande à l'Assemblée parlementaire le 14 juin, pour avis. Le Bureau de l'Assemblée a décidé, le 26 juin, de renvoyer la question de l'adhésion du Monténégro au Conseil de l'Europe à la commission des questions politiques, pour rapport, et à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, pour avis.

8. Dans ce nouveau contexte politique, j'estime qu'il est de la plus haute importance d'examiner les conséquences du référendum tenu au Monténégro, d'autant plus que le Monténégro a demandé à adhérer au Conseil de l'Europe. Dans cette optique, je vais analyser d'abord les conséquences du scrutin au Monténégro et en Serbie, puis ses répercussions sur la stabilité régionale.

II. Situation politique au Monténégro

9. Des tâches d'envergure attendent le Monténégro sur le plan de la réorganisation interne : il s'attachera, en effet, à élaborer une nouvelle constitution et à réformer ses institutions et ses structures administratives. Il lui faudra établir un dialogue constructif avec les forces politiques qui étaient favorables au maintien de l'Union d'Etats et qui refusent toujours de reconnaître les résultats du référendum.

10. La procédure de suivi de l'union d'Etats de Serbie-Monténégro conduite par l'Assemblée a déjà mis en évidence certaines insuffisances, auxquelles le Monténégro doit maintenant remédier en tant qu'Etat indépendant :

- il est nécessaire de mener une réforme de la police et de la justice pénale ;
- il convient d'engager sans tarder la lutte contre la corruption et la criminalité organisée.

11. L'accession à l'indépendance ne doit pas être considérée comme une fin en soi, mais plutôt comme un point de départ : il appartient au Monténégro de démontrer que son choix est viable d'un point de vue politique et économique, que ses forces politiques ont la maturité nécessaire et qu'il est déterminé à poursuivre son évolution vers une démocratie pleine et entière.

12. En ce sens, les prochaines élections législatives, qui doivent se tenir à l'automne 2006, seront un test important pour la démocratie monténégrine.

III. Situation politique en Serbie

13. Le vote pour l'indépendance du Monténégro arrive à un moment très délicat pour la Serbie : le pays est, en effet, engagé dans des négociations sur le futur statut du Kosovo et les négociations avec l'Union européenne pour la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association (ASA) ont été suspendues à cause du manque de coopération de la Serbie avec le Tribunal pénal international pour l'« ex-Yougoslavie »

14. Les résultats du référendum risquent d'accroître l'instabilité politique en confortant les forces nationalistes et radicales ; ils pourraient aussi conduire à des élections législatives anticipées, juste au moment où le pays devrait s'engager dans la mise en œuvre de réformes urgentes, notamment dans le domaine du judiciaire et de l'administration locale, et adopter une nouvelle constitution.

IV. Répercussions sur la stabilité régionale

15. Le résultat du référendum tenu au Monténégro ne doit pas être considéré comme un facteur de déstabilisation de la région. Bien au contraire, ce référendum :

- clarifie la configuration géopolitique des Balkans occidentaux, puisque tous les Etats qui étaient fédérés au sein de l'ancienne Yougoslavie sont désormais des Etats indépendants et souverains ;
- montre comment une question capitale comme l'accession à l'indépendance peut être réglée par des moyens pacifiques.

16. Cela dit, il convient de faire quelques remarques.

i. Le Monténégro et la Serbie devraient s'efforcer d'établir une étroite coopération dans de nombreux domaines.

17. Il convient de saluer la reconnaissance officielle de la République du Monténégro par le gouvernement serbe, intervenue le 15 juin 2006, comme un pas dans la bonne direction, même si cette reconnaissance est venue un peu plus tard que ce que l'on aurait pu espérer – peut-être faut-il y voir une nouvelle confirmation que la Serbie n'était pas préparée à ce résultat.

18. De même, la décision prise par le gouvernement serbe de permettre aux citoyens monténégrins de poursuivre leurs études en Serbie dans les mêmes conditions que les citoyens serbes doit être saluée, tout comme l'engagement d'accorder aux citoyens monténégrins résidant en Serbie la nationalité serbe. L'étendue de ces concessions et les modalités de leur mise en application devront être précisées dans les mois à venir.

19. De son côté, le Monténégro a tenu la promesse qu'il avait faite avant le référendum d'autoriser les citoyens serbes à se rendre librement au Monténégro, sans formalités de visa ni de passeport.

20. Il reste cependant d'autres domaines où une attitude proactive du Monténégro et de la Serbie doit être encouragée. En voici quelques-uns :

- la situation des minorités nationales dans les deux pays, ainsi que les questions relatives au statut des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (dont la plupart viennent du Kosovo), personnes qui ne peuvent plus être considérées comme telles depuis que le Monténégro et la Serbie sont deux pays distincts ;
- l'accès à l'emploi et aux services sociaux ;
- le versement des pensions ;
- les garanties entourant les droits de propriété ;
- la reconnaissance mutuelle des diplômes.

21. Par ailleurs, il convient de rappeler que le Monténégro et la Serbie ont signé un protocole le 22 juin 2006 pour engager des relations diplomatiques. Il est à espérer que ces relations conduiront à une étroite collaboration dans les domaines de l'économie et du commerce extérieur, y compris dans un contexte régional plus large.

ii. Répercussions possibles sur les négociations relatives au statut du Kosovo

22. Il est à prévoir que le résultat du référendum tenu au Monténégro soit invoqué comme argument à l'appui d'une solution analogue pour la province du Kosovo : Monténégrins et Serbes ont beaucoup en commun en termes d'origine ethnique, de langue, de religion, d'histoire, etc. Si le Monténégro a pu se séparer de la Serbie, pourquoi le Kosovo ne bénéficierait-il pas lui aussi du droit d'accéder à l'indépendance ?

23. Il se trouve que je suis également rapporteur sur la situation actuelle au Kosovo pour la commission des questions politiques. Sans préjuger la question de savoir quelle serait la meilleure solution pour le Kosovo, je tiens à appeler à la plus grande prudence : chaque situation a ses particularités, et il n'est pas toujours opportun d'établir des parallèles. On peut soutenir que l'issue du référendum organisé au Monténégro donne plus de poids aux arguments en faveur d'une indépendance du Kosovo, mais cela ne veut pas dire, loin s'en faut, que le référendum aura un impact décisif sur les négociations concernant le statut du Kosovo, car plusieurs autres éléments essentiels entrent en ligne de compte.

24. Par ailleurs, il est préoccupant de constater que, après le référendum, des violences ont éclaté à plusieurs reprises dans la partie nord du Kosovo. Il faut condamner et empêcher dans toute la mesure du possible l'utilisation du résultat du référendum à des fins politiques par des éléments serbes qui essaient d'attiser les tensions dans les zones à majorité serbe et d'influer ainsi sur le processus de négociation.

iii. Risque de déstabilisation de la région

25. Il y a quelques régions des Balkans occidentaux où la population, qui appartient à des minorités ethniques ayant une nation-mère, n'est pas entièrement satisfaite du cadre institutionnel actuel, aspire à plus d'autonomie ou a même laissé entendre qu'elle souhaiterait s'unir à sa nation-mère dans l'avenir.

26. Il est intéressant de noter par exemple que, à la suite du référendum au Monténégro, le Premier ministre de la Republika Srpska, Milorad Dodik, a annoncé son intention d'appeler à organiser un référendum en vue d'une union entre la Republika Srpska et la Serbie, dans l'hypothèse où cette dernière perdrait aussi le Kosovo.

27. Ces régions, telles que le Sandjak (partagé entre le Monténégro et la Serbie), la vallée de Presevo (sud de la Serbie) et la Republika Srpska (entité autonome en Bosnie-Herzégovine) devraient recevoir la plus grande attention du Conseil de l'Europe dans les mois à venir, afin de préserver la paix et la stabilité tout en améliorant la gestion des affaires publiques et en renforçant la démocratie et les droits des minorités, notamment grâce à l'utilisation de langues minoritaires et à la participation politique.

V. Incidences sur le processus d'intégration européenne

i. Conseil de l'Europe

28. A deux reprises, dans sa déclaration d'indépendance et dans sa demande d'adhésion au Conseil de l'Europe, le Monténégro s'est engagé à respecter et à mettre en œuvre toutes les conventions du Conseil de l'Europe signées et ratifiées par l'Union d'Etats de Serbie-Monténégro et à devenir Partie aux accords partiels souscrits par la Serbie-Monténégro. Le gouvernement monténégrin a accepté dans leur intégralité

les engagements et les responsabilités qui découlent de ces documents et est déterminé à agir conformément aux principes qui y sont énoncés.

29. A la suite de la transmission de la demande d'adhésion par les Délégués des Ministres, le Bureau de l'Assemblée a renvoyé cette question à la Commission des questions politiques pour rapport. Un rapporteur sera désigné, je m'abstiendrai donc d'approfondir la question.

30. Je mentionnerai néanmoins qu'avant même toute décision quant à l'adhésion du Monténégro, une coopération intense et fructueuse avec le Conseil de l'Europe sera nécessaire pour aider ce pays à faire les grandes réformes qui s'imposent, notamment renforcer ses institutions, assurer une bonne gestion des affaires publiques et, en un mot, pour faire ses preuves en tant que démocratie viable et efficace, capable d'exister comme Etat indépendant et souverain et pouvant prétendre à une intégration pleine et entière dans la famille des démocraties européennes. Dans ce contexte, la participation d'une délégation parlementaire ad hoc du Monténégro à la troisième partie de session 2006 de l'Assemblée est un pas dans la bonne direction.

31. Je dois également saluer la décision des Délégués des Ministres d'inviter les représentants du Monténégro à assister à leurs rés et à participer en tant qu'observateurs à tous les comités d'experts intergouvernementaux, à titre provisoire. De même, je me félicite que le Monténégro devienne signataire ou Partie aux conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux pays tiers à compter du 6 juin 2006, et prévoit de donner un effet rétroactif aux autres conventions – y compris la Convention européenne des droits de l'homme – pour éviter que les citoyens monténégrins soient privés temporairement de droits dont ils jouissaient jusqu'à présent.

ii. Union européenne

32. Comme je l'ai signalé, en mai 2006, l'Union européenne a suspendu la négociation d'un accord de stabilisation et d'association (ASA) avec l'Union d'Etats de Serbie-Monténégro pour défaut de coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

33. Il est crucial que la Serbie entame une coopération sérieuse avec le TPIY, mais je tiens à souligner une nouvelle fois combien il est important que l'UE continue d'aider la Serbie, particulièrement dans cette difficile période de transition. Comme l'indiquent les conclusions du Conseil européen des 15 et 16 juin, au sujet d'une « Serbie pacifique et prospère », l'UE ne doit pas remettre en question son aide à la Serbie mais s'efforcer de trouver des moyens de la maintenir.

34. A cet égard, j'estime que l'intention déclarée de l'UE d'examiner la possibilité de faciliter la délivrance de visas est un pas dans la bonne direction sans toutefois constituer une mesure suffisante. En particulier, l'UE devrait être encouragée à prendre d'autres mesures concrètes à l'égard de la Serbie, notamment en termes d'aide financière.

35. Ces mesures sont d'autant plus importantes que l'UE prévoit de soumettre à ses Etats membres une proposition visant à négocier un nouvel accord de stabilisation et d'association avec la République du Monténégro. Un juste équilibre devra être trouvé pour ne pas aggraver un sentiment d'injustice du côté de la Serbie.

36. Parallèlement, il est important que l'obligation de coopérer avec le TPIY soit également imposée au Monténégro afin d'éviter que ce pays devienne un sanctuaire pour les criminels de guerre en fuite.

VI. Conclusions et recommandations

37. A la lumière de ce qui précède, j'arrive aux conclusions principales suivantes :

a) le résultat du référendum du 21 juin doit être respecté car il reflète la volonté du peuple du Monténégro, exprimée à travers un vote libre qui s'est déroulé conformément aux normes internationales ;

b) l'indépendance du Monténégro met fin à une phase d'incertitude quant au destin de l'Union d'Etats de Serbie-Monténégro et contribue ainsi à la stabilité de la région ;

c) la stabilité régionale se trouvera renforcée à condition que le Monténégro s'attaque à certains problèmes fondamentaux tels que la bonne gestion des affaires publiques, la corruption et la lutte

contre le crime organisé, et s'efforce d'établir une collaboration fructueuse et étroite avec tous les pays de la région, notamment la Serbie ;

d) l'attention de la communauté internationale doit se concentrer sur le risque d'une montée du nationalisme, de la radicalisation politique, du sentiment de victimisation et des attitudes anti-européennes dans toute la classe politique serbe : la stabilité de la Serbie est une condition préalable à la stabilité des Balkans occidentaux et doit être soutenue par les organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, agissant chacune dans le cadre de ses moyens et de son mandat ;

e) l'indépendance du Monténégro peut être considérée comme un modèle dans la mesure où elle s'est réalisée de manière pacifique, dans le cadre d'un processus légal et démocratique, légitimé et supervisé par la communauté internationale.

Commission chargée du rapport : Commission des questions politiques

Renvoi en commission : 3247, 26.06.06

Projet de résolution adopté à l'unanimité, le 27 juin 2006

Membres de la commission : M. Abdülkadir **Ateş** (Président), M. Konstantion Kosachev (Vice-Président), M. Zsolt Németh (Vice-Président), M. Giorgi Bokeria (Vice-Président), M. Miloš **Aligrudić**, Mme Birgir Ármannsson, M. Giuseppe Arzilli, M. Claudio **Azzolini**, M. Miroslav Beneš, M. Radu-Mircea Berceanu, M. Gerardo Bianco, M. Alexandër **Biberaj**, M. Luc **Van den Brande**, Mme Beáta Brestenká, Mme Anna Čurdová, M. Noel Davern, M. Dumitru **Diacov**, M. Michel Dreyfus-Schmidt, M. Adri Duivesteijn, Mme Josette **Durrieu**, M. Mikko **Elo**, M. Joan Albert Farré Santuró, M. Per-Kristian **Foss**, M. Jean-Charles **Gardetto**, M. Charles Goerens, M. Daniel **Goulet**, M. Andreas **Gross**, M. Jean-Pol Henry, M. Joachim **Hörster**, M. Renzo Innocenti (remplaçant : Mme Tana **de Zulueta**), M. Ivan Ivanovski, M. Tadeusz **Iwiński**, M. Elmir Jahić, M. Miloš **Jeftić**, M. Oleksandr Karpov, M. Oskars Kastēns, M. Yuriy Kostenko, Mme Darja Lavtižar-Bebler, M. Göran **Lindblad**, M. Younal **Loutfi**, M. Mikhail Margelov, M. Tomasz **Markowski**, M. Dick Marty, M. Frano Matušić, M. Murat **Mercan**, M. Jean-Claude Mignon (remplaçant : M. Denis **Badré**), M. Marko **Mihkelson**, Mme Nadezhda Mikhailova (remplaçant : Mr Ivan **Ivanov**), M. **Mirzazada**, M. João Bosco Mota Amaral, Mme Natalia Narochnitskaya (remplaçant : M. Ilyas **Umakhanov**), Mme Carina **Ohlsson**, M. Boris Oliynyk, M. Theodoros Pangalos, Mme Elsa Papadimitriou, Mme Porteiro Garcia, M. Christos Pourgourides (remplaçant : M. Andros **Kyprianou**), M. Gordon Prentice (remplaçant : M. John **Austin**), M. Gabino Puche, M. Lluís Maria de Puig, M. Jeffrey Pullicino Orlando, Lord **Russell-Johnston**, M. Peter Schieder, M. Ingo **Schmitt**, M. Adrian **Severin**, Mme Hanne **Severinsen**, M. Samad **Seyidov**, M. Leonid Slutsky, M. Michael Spindelegger, M. Rainer **Steenblock**, M. Zoltán **Szabó**, Baroness Taylor of Bolton (remplaçant : Lord **Tomlinson**), M. Mehmet **Tekelioğlu**, M. Tigran **Torosyan**, M. José Vera Jardim, Mme Biruté Vesaitė, M. Varujan Vosganian, M. David **Wilshire**, M. Bart van Winsen, M. Wolfgang Wodarg, Mme Renate Wohlwend, M. Marco Zacchera, M. Krzysztof **Zaremba**.

Ex-officio: MM. Mátyás **Eörsi**, Mats Einarsson,

N.B. : Les noms des membres qui ont pris part à la réunion sont imprimés en **caractères gras**

Chef du Secrétariat : M. Perin

Secrétaires de la Commission : Mme Nachilo, M. Chevtchenko, Mme Sirtori-Milner, Mme Pieter